

Brochure n° 3062

Convention collective nationale

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**

ACCORD DU 20 NOVEMBRE 2006
RELATIF À LA VALEUR DU POINT AU 1^{er} JANVIER 2007
(PACA)

NOR : *ASET0750167M*

IDCC : 2332

Entre :

L'union syndicale des architectes de la région concernée membre de l'UNSFSA,

D'une part, et

Le syndicat CFE-CGC BTP ;

Le syndicat national architecture urbanisme métré CGT ;

Le syndicat FO BTP,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La valeur du point (VP) est fixée à compter du 1^{er} janvier 2007 pour l'ensemble des départements de la région à 6,45 € pour la durée légale hebdomadaire du travail.

Article 2

Cette valeur de point s'appliquera à chaque coefficient hiérarchique, pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

Article 3

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

Article 4

Le présent accord sera transmis pour extension dans les 8 jours suivant sa signature, par le secrétariat du paritarisme auquel il sera adressé en 10 exemplaires originaux par le président de la commission paritaire régionale.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2006.

(Suivent les signatures.)